



Arrêté de délégation du Président du CCAS au Vice-président

COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2026/02 Portant délégation de fonctions et de signature au Vice-président du CCAS.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de MARSSAC SUR TARN,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-23

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026 portant élection du Président et du Vice-président ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité et la bonne administration du CCAS ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Pierre MAZURIER, Vice-président du CCAS, dans les matières suivantes :

- convocation du conseil d'administration et fixation de l'ordre du jour ;
- préparation et exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- représentation du CCAS dans les actes de la vie civile ;

Article 2 – Exclusions

La présente délégation ne s'applique pas :

- aux décisions engageant le CCAS au-delà des limites fixées par le Conseil d'administration ;
- aux actes pour lesquels une délégation est légalement exclue ;
- aux décisions relatives au budget primitif, au compte administratif et aux orientations stratégiques du CCAS.

Article 3 – Durée

La délégation est accordée pour la durée du mandat du Président, sauf révocation expresse par arrêté.

Article 4 – Exécution

Le président du CCAS, le comptable public, la secrétaire du CCAS et le Vice-président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et affiché au siège du CCAS.

Fait à Marssac sur Tarn, le 29 Avril 2026

Le Président du CCAS

Jean-Pierre CASSAGNES

